



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois avril.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET- SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jérôme COTTIER avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE
Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-033-89 V1: ADHÉSION AU FONDS NATIONAL D'ACTIVITÉS SOCIALES DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES - FNAS

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Déjà affilié au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour l'embauche d'artistes ou techniciens intermittents, et possédant une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 3, la Mairie de Miramont de Guyenne poursuit son engagement auprès des professionnels du spectacle vivant et souhaite adhérer au FNAS.

Le FNAS, Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles, est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement.

La diversité des entreprises du champ de la convention collective, leur taille souvent réduite, leur hétérogénéité (création, diffusion ..), l'éparpillement des salariés, leurs statuts différents (CDD, CDI) ont conduit les signataires à rechercher les formes de mutualisation des financements les plus propices à assurer l'égalité des professionnels, qu'ils soient techniques, administratifs ou artistiques, pour l'accès aux activités sociales et culturelles auxquelles ils peuvent prétendre.

La Mairie de Miramont de Guyenne souhaite donc faire bénéficier ses salariés « intermittents » des dispositions d'une convention collective du spectacle et passer par le GUSO pour les déclarer et les payer.

Mode de calcul : 1,45% x montant total brut des déclarations GUSO.

Exemple pour 2024 :

Montant total déclaré au GUSO pour les intermittents : 12 071,30€
12 071,30 x 1,45% = 175 €

AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025_033V1-DE
Reçu le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande d'adhésion au fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération annule et remplace la délibération n° 047-214701682-20250407-DL2025_033-DE transmise au contrôle de légalité le 15 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 mai 2025

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

